



La Régionale Statut des Éducateurs et Entraîneurs de Football PV N° 3

Réunion du 23 août 2019

Présents : M. Shakir AKHOONE, Mme Laurence GRIS, M. Hosman GANGATE, M. Daniel LAFOSSE, M. Wilson CLARA

Absents excusés : M. Bernard PARIS M. Jean Marc NOBILO, M. David FERRERE, M. DESBOUILLONS Christophe, M. Djamal BENDOUMA

Absents : Mme Florence MUSSARD, M. Jean Maurice CLAUDE

Administratif : Mme Mylène CILLON

Ordre du jour :

- 1- Clubs en infraction
- 2- Traitement des démissions, résiliations et contrats
- 3- Mise en place traitement des amendes financières
- 4- Mise en place contrôle banc de touche
- 5- Pris note des rapports délégués (éducateurs concernés)
- 6- Courriers
- 7- Divers

Clubs en infraction :

Considérant que les clubs qui ne répondent pas aux obligations techniques des articles 62 RI et 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

Considérant que les clubs concernés, ont été avisés par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 26/06/19

Considérant que ces clubs avaient pour date butoir de régularisation le 23/07/19

Pour les clubs qui n'ont pas régularisé leur situation dans les délais impartis (23/07/19)

La Commission transmet le dossier au Bureau pour avis, avant les suites à donner par la Régionale des Statuts et Règlements.

Traitement des démissions, avenant et contrats :

Démissions :

La Commission enregistre la démission de M. ALIDOR Gilles du club de l'AS MARSOUINS, en date du 1^{er} août 2019.

La Commission enregistre la démission de M. LAMOLY Sully du club RUN IXO, en date du 16/08/19.

La Commission enregistre la démission de M. BOINY Gilbert du RACING CLUB SAINT PIERRE, en date du 31/07/19.

La Commission enregistre la démission de M. LAMY Jacques du club PITON SAINT-LEU FOOTBALL ACADEMIE en date du 19/08/19.

Résiliations

La Commission enregistre la résiliation du contrat entre M. BADE Jimmy et le club AF SAINT LOUISIEN, en date 26 juillet 2019.

La Commission enregistre la résiliation du contrat entre M. IMANATCHE Olivier et le club de l'AS SAINT LOUISIENNE, en date du 15/05/18.

La Commission enregistre la résiliation du contrat entre M. EPILOÏS Axel et le club de l'US SAINTE MARIENNE, en date du 01/01/15.

Contrats :

La Commission accuse réception du contrat de travail entre M. LAROUVERADE Nicolas et le club de la JS BRAS CREUX, au vu de la situation du club de la chronologie des pièces transmises, la Commission transmet le dossier au Bureau pour avis.

Traitement des amendes financières.

Le traitement des amendes sera effectué par les membres élus de la Commission et sera soumis au bureau avant la transmission à la Régionale du Statut et Règlement pour application et suites à donner.

Contrôle bancs de touche

La Commission habilite l'ensemble des membres pour procéder au contrôle des bancs de touche, le planning des clubs à contrôler sera établi à chaque réunion.

Courriers :

La Commission accuse réception de la demande de dérogation du club de l'US TEVELAVE.

Attendu que M. ZETTOR Jean Bernard diplômé de l'animateur sénior est l'éducateur ayant accompagné le club dans son accession.

En application de l'Article 12.3 du statut des éducateurs et entraîneurs de Football, la Commission émet un avis favorable.

La Commission prend note du rapport du délégué M. Karl MOULTSON lors de la rencontre du ¼ de finale de la Coupe de France entre l'AS JEANNE D'ARC et l'AS SAINT LOUISIENNE en date du 18/08/19 et note que M. Jean Max TREPORT entraîneur principal a fait l'objet d'un rappel à l'ordre sévère. La Commission transmet le dossier à la Direction Technique Régionale et sollicite le Directeur Technique Régional – M. Jean Marc NOBILO pour intervention auprès de M. TREPORT qui se trouve en situation de récidive.

La Secrétaire

Laurence GRIS

Le Président

Shakir AKHOONE